

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 2 juillet 2024**

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 064-216402701-20240702-D\_020724\_01-DE

Date de convocation
<b>2 juillet 2024</b>
Date d'affichage
<b>26 juin 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 13</b>

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCO, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Stéphanie BABAULT, Jorge ALVES, Rémi MONTAUBAN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Fabien MARIET

Avait donné procuration : Fabien MARIET à Arlette HOURCO

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCO

N° d'ordre
<b>D_020724_01</b>

**Pont de l'Ouzom – Attribution du marché pour les études de structures et de dimensionnement dans le cadre de la reconstruction du pont sur l'Ouzom**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite retenir, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la Commande Publique, le bureau d'études structure JM LURO pour réaliser les études de structure et de dimensionnement dans le cadre de la reconstruction du pont sur l'Ouzom.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 juin 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000,00€ HT.

Il indique que le montant estimé des études de structure et de dimensionnement s'élève à 23 340,00€ HT, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché ou un accord cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché d'études de structure et de dimensionnement d'un montant global estimé à 23 340,00€ HT, relatif à l'opération de la reconstruction du pont sur l'Ouzom.

**PRECISE**

que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Maire est autorisé à signer un marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marché public dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE D'IGON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 2 juillet 2024**

Date de convocation
<b>2 juillet 2024</b>
Date d'affichage
<b>26 juin 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 13</b>

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Stéphanie BABAULT, Jorge ALVES, Rémi MONTAUBAN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :** Fabien MARIET

**Avait donné procuration :** Fabien MARIET à Arlette HOURCQ

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

N° d'ordre
<b>D_020724_02</b>

**Création d'un emploi en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour le service technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif du PEC (Parcours Emploi Compétence) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50%.

Dans le cadre de ce recrutement, la commune est accompagnée par le Département des Pyrénées-Atlantiques qui participe avec France Travail au versement de cette attribution et le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Béarn Adour.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération sera calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

- ♦ Contenu du poste : assurer l'entretien courant des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts du village ;
- ♦ Durée du contrat : du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025
- ♦ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- ♦ Rémunération : 11,65 euros de l'heure brut (Base SMIC horaire),

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 10/07/2024 5 10

ID : 064-216402701-20240702-D\_020724\_02-DE

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et du PLIE par délégation avec la personne qui sera recrutée

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du PEC dans les conditions citées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

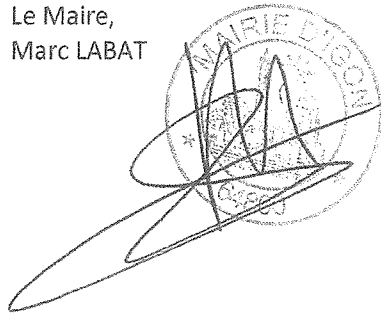
*ADOPTÉ à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT

The image shows a circular official seal of the Mayor of Ligonès. The seal contains the text 'MAIRIE LIGONÈS' and '1883'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

Date de convocation
<b>2 juillet 2024</b>
Date d'affichage
<b>26 juin 2024</b>
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13
N° d'ordre
<b>D_020724_03</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 2 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 064-216402701-20240702-D\_02072\_03-DE

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Stéphanie BABAUT, Jorge ALVES, Rémi MONTAUBAN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Fabien MARIET

Avait donné procuration : Fabien MARIET à Arlette HOURCQ

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

**PRISE EN CHARGE SUPPLEMENTAIRE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ELISABETH**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 avril 2024, le Conseil Municipal avait accepté de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée sainte Elisabeth, à hauteur de 500€ / élève domicilié sur la commune.

Considérant qu'il y a eu un oubli de trois élèves dans la liste communiquée par l'établissement scolaire, Madame La Directrice de l'école Sainte Elisabeth sollicite le Conseil Municipal pour la prise en charge des frais de fonctionnement liés à ces trois élèves supplémentaires.

Il est rappelé que seuls les élèves domiciliés dans le ressort territorial communal sont pris en compte et que cette participation communale est fonction du coût moyen par élève d'un établissement de référence pour des classes comparables. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (entretien chauffage, maintenance, frais de personnel).

Considérant les trois élèves supplémentaires de l'école privée sous contrat d'association Sainte Elisabeth inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2024, liste ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE de prendre en charge les frais de fonctionnement liés aux trois élèves supplémentaires**

**FIXE le montant de cette participation à 500€ par élève domicilié sur la commune**

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marc LABAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 064-216402701-20240702-D\_020724\_04BIS-DE

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 2 juillet 2024**

Date de convocation
<b>2 juillet 2024</b>
Date d'affichage
<b>26 juin 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 13</b>

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Stéphanie BABAULT, Jorge ALVES, Rémi MONTAUBAN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Fabien MARIET

Avait donné procuration : Fabien MARIET à Arlette HOURCQ

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

N° d'ordre
<b>D_020724_04</b>

**EXONERATION EN FAVEUR DES FONDATIONS ET ASSOCIATIONS REMPLISSANT LES CONDITIONS PREVUES AUX A OU B 1 DE L'ARTICLE 200 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS A L'EXCEPTION DES FONDATIONS D'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1414 B bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal, les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts à l'exception des fondations d'entreprise.

Vu la demande de Monsieur Christian ESPIL, Président de l'association les PEP64, au 9 rue de l'abbé Grégoire à BILLERE, d'exonérer de la taxe d'habitation l'Unité OUZOM située au 5 bis rue des Pyrénées à IGON, conformément à la loi de finances pour 2024 qui a inséré un nouvel article 1414 B bis dans le Code Général des Impôts,

Vu l'article 1414 B bis du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

**DECIDE**

**d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux A ou B du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.**

**CHARGE**

**Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

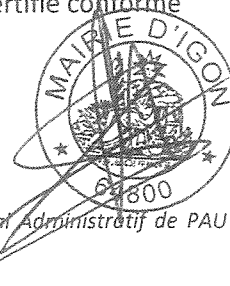
*Vote :11 pour, et 2 abstentions*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 2 juillet 2024**

Date de convocation
<b>2 juillet 2024</b>
Date d'affichage
<b>26 juin 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 13</b>

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Stéphanie BABAULT, Jorge ALVES, Rémi MONTAUBAN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :** Fabien MARIET

**Avait donné procuration :** Fabien MARIET à Arlette HOURCQ

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

N° d'ordre
<b>D_020724_05</b>

**CONTRAT ORE (OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES) POUR LE PRÊT DE TERRAIN**

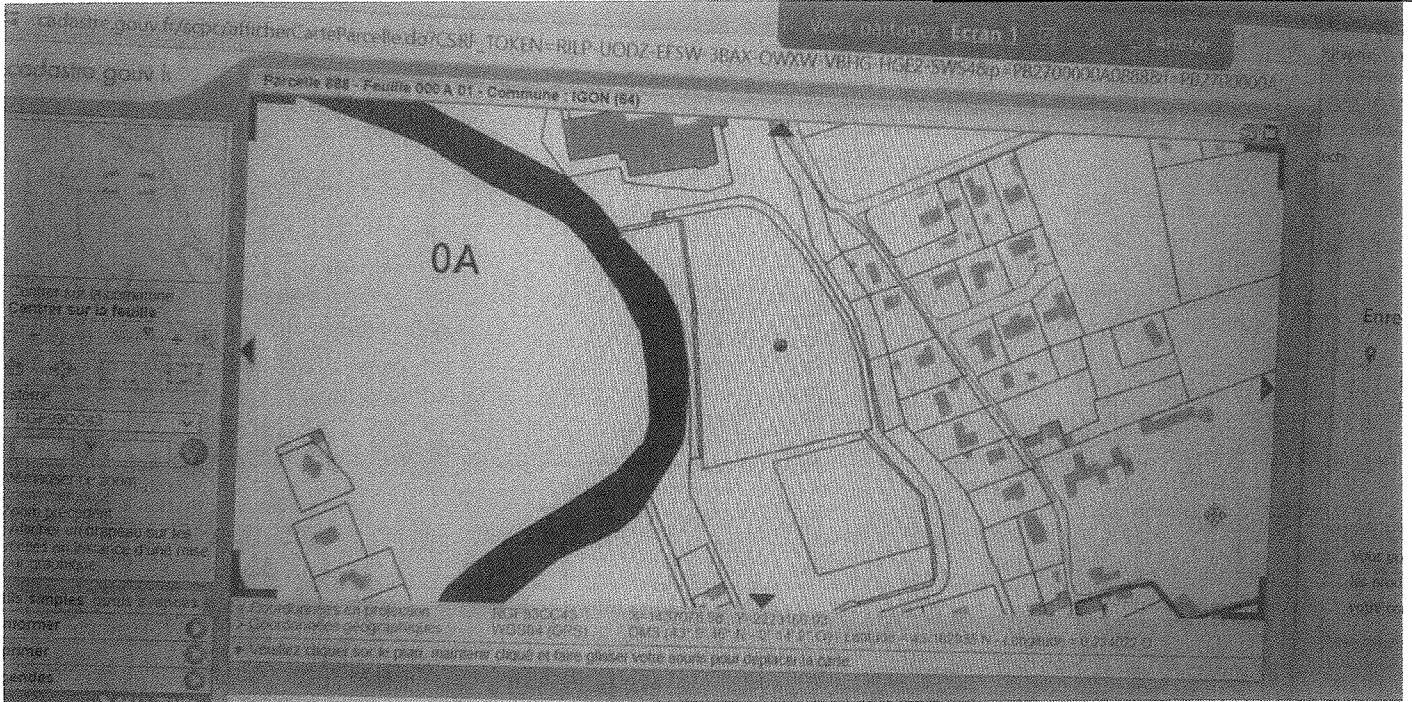
Monsieur expose que le Conseil Municipal a été sollicité par le Club Libre Evolution du lycée Paul Rey de Nay en vue de mettre en place une zone de protection forte sur un espace de la commune. Le Maire a proposé de destiner la parcelle A 0888 à cet effet.

Les lycéens, au sein de ce Club Libre Evolution, sensibilisés aux effets de la double crise climatique et biologique actuelle, ont souhaité devenir acteurs pour mettre en place des solutions locales.

La mise en protection forte d'espaces naturels leur est apparue comme une solution simple, efficace et économique : après diverses études, rencontres et visites, les jeunes ont découvert que la nature était douée d'une grande résilience, et que de tels espaces laissés en libre évolution – quelles que soient leurs tailles – constituent des zones de fraîcheur, des corridors biologiques (faune et flore) et des espaces adaptables naturellement aux changements climatiques.

Les lycéens ont compris que de tels espaces présentent non seulement un intérêt pédagogique pour les scolaires et les habitants de la commune, mais aussi un intérêt scientifique, puisque l'étude de ces zones proposera des solutions aux enjeux écologiques et climatiques contemporains.

La parcelle A 0888, de par sa taille de 1,5 ha et étant nouvellement acquise par la commune d'IGON, est parfaitement adaptée à ce projet de libre évolution.



Le Maire propose de signer un contrat ORE Obligations Réelles Environnementales, qui est un dispositif foncier de protection environnementale, dont les dispositions figurent dans l'Article L 132-3 du Code de l'environnement.

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. (...)

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat. La durée prévue au contrat ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

Etabli en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts. Il ne donne pas lieu non plus au paiement de la contribution prévue à l'article 879 du même code. »

### **Nature du contrat**

La signature d'un contrat ORE avec un cocontractant permet à la commune d'IGON de rester propriétaire de la parcelle A 0888, qui bénéficie alors d'une servitude de protection environnementale de longue durée, indépendamment des éventuels changements de propriétaire.

Le Maire propose de signer cette ORE de libre évolution sur une durée de 99 ans, avec un cocontractant local, l'association de protection de l'environnement Animal Cross, labellisée « Partenaire Engagé pour la Nature » par l'OFB Office Français de la Biodiversité.

Sera exclue du périmètre couvert par l'ORE, une bande-tampon de 10 m de large de la parcelle A 888 bordant le canal sur toute la longueur de la parcelle (côtés Est et Nord), et ceci, afin de permettre la maintenance du canal et de sa rive immédiate.

A l'issue de leurs rencontres, les 2 parties se sont entendues sur les éléments suivants :

- Le terrain est laissé en libre évolution, c'est à dire en permettant aux processus naturels d'évoluer librement,
- Il s'autogère sans intervention humaine, et seules les visites pédagogiques et les études scientifiques sont possibles.
- L'exploitation du bois, la chasse, la pêche, la cueillette, le pastoralisme, les loisirs bruyants sont interdits.
- L'association prend en charge les frais d'Acte en la forme administrative.
- Le cocontractant s'engage dans la 1ere année à faire réaliser un inventaire faune et flore, puis d'en réaliser avec une fréquence décennale.
- Le cocontractant prend en charge l'achat et la pose des premiers panneaux d'information.

Le Maire demande au Conseil municipal de valider le projet d'ORE en libre évolution, à réaliser un acte en la forme administrative, sur la parcelle A 0888 (sauf bande exclue de 10 m décrite ci-dessus).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ORE avec l'association Animal Cross.**

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à cette opération.**

**DIT que la totalité des frais d'acte seront à la charge de l'Association Animal Cross.**

*ADOPTÉ à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marc LABAT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



République Française

Département des  
Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'IGON

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 10/07/2024 SLOW

ID : 064-216402701-20240702-D\_020724\_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 2 juillet 2024**

Date de convocation
<b>2 juillet 2024</b>
Date d'affichage
<b>26 juin 2024</b>
Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 13</b>

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

**Étaient présents :** Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2<sup>ème</sup> Adjointe*, Monique COUMET, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4<sup>ème</sup> Adjoint*, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Stéphanie BABAULT, Jorge ALVES, Rémi MONTAUBAN, Marielle LACOSTE, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent :** Fabien MARIET

**Avait donné procuration :** Fabien MARIET à Arlette HOURCQ

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Arlette HOURCQ

N° d'ordre
<b>D_020724_06</b>

**REVISION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de notre fournisseur de repas pour la cantine scolaire, l'informant d'une augmentation de 5% le prix d'achat du repas,

Vu la délibération du 12 avril 2023 fixant les tarifs des services périscolaires,  
Considérant l'augmentation du prix du repas de 5% de notre fournisseur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Invité à se prononcer sur la révision des tarifs de cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de ne pas appliquer cette hausse de 5% sur le prix d'achat du repas, aux redevables de la cantine scolaire.

**INFORME** que le prix du repas de la cantine scolaire demeure inchangé à 4,57€

**INFORME** que le prix des services périscolaires de garderie demeure inchangé par rapport à la délibération du 12 avril 2023.

Vote 12 pour, 1 contre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc LABAT

